

Exposé des motifs

La réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 entrée en application le 25 mai 2018 impose aux autorités et organismes publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) ou DATA PROTECTION OFFICER (DPO) de la dénomination en anglais la plus usitée.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Ses principales missions sont :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés sur les obligations qui leur incombent du règlement européen et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit national,
- Contrôler le respect du règlement européen, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit national, en matière de protection des données et en vérifier l'exécution,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle
- Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements.

Par délibération du 11 juin 2018, la Communauté d'agglomération a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou DATA PROTECTION OFFICER (DPO) qu'il convient de remplacer compte tenu que la personne désignée n'est plus agent de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment son article 22,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 82 et suivants,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD », notamment les articles 37,38 et 39,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 désignant le délégué à la Protection des Données (DPD),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Maddy ASPE, agent de la Communauté d'agglomération, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) ou DATA PROTECTION OFFICER (DPO),
- **donne pouvoir** au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne
Le 07 NOV. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID : 081-200066124-20231023-222_2023-DE